

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 01/06/2022		N° DP 34162 22 K0055
Par :	MR COUDERC REMY	Surfaces :
Demeurant à :	20 IMPASSE DES HIRONDELLES 34530 MONTAGNAC	
Pour :	PISCINE SANS LOCAL TECHNIQUE	de plancher : 0 m <sup>2</sup> d'emprise : 26,4 m <sup>2</sup>
Sur un terrain sis à :	20 IMPASSE DES HIRONDELLES 34530 MONTAGNAC	Destinations : Habitation
		Parcelle n° BM1100

**Le Maire,**

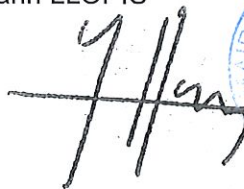
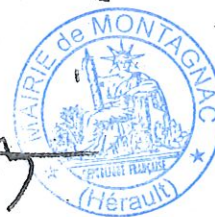
Vu la demande susvisée  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11/05/2007, modifié par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017 et révisé par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017  
Vu la déclaration préalable délivrée le 22/06/2022.  
Vu le courrier du pétitionnaire en date du 7/07/2022 demandant le retrait de l'autorisation.

### ARRÊTÉ

ARTICLE UNIQUE – La Déclaration préalable accordée le 22/06/2022 pour le projet décrit dans la demande susvisée est **RETIRÉE** à la demande du pétitionnaire.

MONTAGNAC  
Le Maire  
M. Yann LLOPIS

12 JUL. 2022

La présente décision est transmise le 12 JUL. 2022 au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.  
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier) d'un recours contentieux.